



TARIFS ANNUELS/MENSUELS EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

Nous déterminons 6 catégories (A, B, C, D, E, F) selon le tableau ci-dessous.

Nous prenons en compte tous les traitements et salaires avant déduction des 10 % (ou frais réels), les pensions alimentaires, rentes, BIC, les revenus fonciers... Les revenus sont ceux indiqués sur votre avis d'imposition. Pour les parents séparés, la catégorie retenue dépendra des revenus de chacun des parents payeur.

CONTRIBUTION & COTISATIONS

- Contribution des familles

Catégorie	Revenus annuels	BTS Gestion de la PME		BTS Support à l'Action Managériale	
		Contribution annuelle	Contribution Mensuelle	Contribution annuelle	Contribution Mensuelle
A	de 0 € à 26 000 €	1257.00 €	125.70 €	1203.00 €	120.30 €
B	de 26 001 à 38 500 €	1367.00 €	136.70 €	1312.00 €	131.20 €
C	de 38 501 € à 54 500 €	1531.00 €	153.10 €	1476.00 €	147.60 €
D	Supérieur à 54 501 €	1640.00 €	164.00 €	1585.00 €	158.50 €

ATTENTION : le tarif tient compte des stages et des départs anticipés. Aucun avoir ne sera accordé pour ces motifs.

PROJET(S) PEDAGOGIQUE(S) cinéma/musée/voyage, interventions, etc ... : 30 € par an et par élève *

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENVOIS POSTAUX : 5€ par famille *

FACULTATIF : LOCATION DE CASIER SANS CADENAS (cadenas à prévoir) : 30 € pour l'année scolaire *

*Montant porté sur la facture annuelle.

Réductions familles nombreuses :

Si plusieurs enfants dans les établissements de l'Enseignement Catholique de Thonon (St Joseph et Sacré Cœur).

➤ Remise accordée : 2 enfants : 10 % 3 enfants : 15 % 4 enfants : 20 % 5 enfants : 25 %

RESTAURATION – DEMI PENSION

DEMI-PENSION 2 jours		DEMI- PENSION 3 jours		DEMI-PENSION 4 jours		DEMI PENSION 5 jours	
COUT ANNUEL	COUT MENSUEL	COUT ANNUEL	COUT MENSUEL	COUT ANNUEL	COUT MENSUEL	COUT ANNUEL	COUT MENSUEL
468.00 €	46.80 €	702.00 €	70.20 €	935.00 €	93.50 €	1136.00 €	113.60 €

REPAS OCCASIONNEL

➔ Achat du ticket au service comptable. Prix du repas : 7.80 €

REGLEMENT

Vous choisissez le mode de paiement sur la fiche comptable. Les chèques d'acompte encaissés en juillet viennent en déduction du montant total à payer.